Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_13-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_09FEV26_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 9 février 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 30 janvier 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Hélène PADELLEC ; Hélène MAHEO; Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Anaïs : LE HUNSEC a donné pouvoir à Hélène PADELLEC ; Yoann FOUILLE a donné pouvoir à Christèle PERREL.
Absent : /

---

13 Approbation des statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan a entamé le processus de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec des observations formulées par les services de la Préfecture du Morbihan.

La définition de l'intérêt communautaire a été retirée des statuts, afin de permettre leur modification par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local conclu et aux délibérations en ce sens des cinq communes membres se trouve également modifiée.

Les statuts modifiés sont présentés en annexes de la présente délibération.
Cette modification constitue une actualisation sans ajout de nouvelles compétences.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre de BBO Communauté doivent se prononcer concernant ces modifications.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17 ;
VU la délibération D-2025-056 du 7 juillet 2025 de la commune de Kervignac fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
VU la délibération 2025-07-9.1 du 1er juillet 2025 de la commune de Plouhinec fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
VU la délibération D20250630_10 du 30 juin 2025 de la commune de Merlevenez fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
VU la délibération D-2025-07-033 du 10 juillet 2025 de la commune de Nostang fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
VU la délibération D-30JUIN25_01 du 30 juin 2025 de la commune de Sainte-Hélène fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;
VU la délibération n°2_2025_11_13 de Blavet Bellevue Océan Communauté actualisant ses statuts ;
CONSIDERANT la nécessité de l'approbation des statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté par ses communes membres ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- DE PRENDRE ACTE du projet d'actualisation des statuts communautaires ;
- D'APPROUVER les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté tels que présentés en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 10 février 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.